



Procédure à suivre pour une installation faisant plus de 20 équivalents habitants

Si j'ai une installation d'assainissement non collectif dont la capacité de traitement est supérieure à 20 équivalents :

1 Je retire un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif spécifique aux installations de + de 20 EH auprès de la Mairie ou du SPANC dont je dépends ou je télécharge la demande d'installation d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants.

2 Je constitue le dossier qui se compose de :

- La demande d'installation
- L'étude du projet obligatoire et réalisée par un bureau d'études spécialisé qui comprend obligatoirement :
 - le type d'usage du bâtiment,
 - les contraintes sanitaires et environnementales auxquelles le projet est soumis,
 - les exigences et sensibilités du milieu,
 - les caractéristiques du terrain,
 - la capacité d'accueil de l'immeuble desservi,
 - les tests nécessaires à la réception de l'installation,
 - les mesures de sécurité nécessaires.
- L'engagement du fabricant ou du concepteur au respect des performances épuratoires minimales requises conformément à l'article 3 et 14 de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- La maquette du panneau d'information du public à afficher sur le terrain d'implantation de votre projet précisant : votre nom, la nature du projet, le lieu où le dossier réglementaire ou le dossier de conception est consultable (adresse du SPANC dont vous dépendez). Un modèle de panneau est disponible en téléchargement sur ce site.
- Les autorisations de rejets auprès du propriétaire du milieu hydraulique superficiel si besoin
- L'avis de d'un hydrogéologue agréé, dans le cas où le projet se situe dans une zone à usage sensible et que les eaux usées traitées doivent être infiltrées sur la parcelle (voir carte « une zone à usage sensible »), Pour plus de renseignements sur l'ensemble des pièces que je dois fournir, il est préférable de consulter le SPANC.

3 J'attends impérativement l'avis du SPANC sur le dossier de conception avant de démarrer les travaux.

4 Je contacte le SPANC avant le début des travaux et avant remblayage du dispositif pour permettre la vérification de la bonne exécution des travaux conformément au projet.

5 Je mets à disposition du SPANC les résultats des essais de réception et le procès-verbal de réception (modèle ci-joint) avant que le SPANC rédige son rapport de vérification de l'exécution de mon projet.

6 Je dois compléter et tenir à jour un cahier de vie (modèle disponible sur le site www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr).

Je peux me faire aider du bureau d'études qui a défini ma filière d'assainissement et du SPANC dont je dépends.

De manière générale, il est toujours possible de trouver renseignements et conseils auprès du SPANC de votre collectivité